PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 26/06/2020

PROCURATIONS : DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET FACILITÉES

Point au 26 juin

Comme prévu par la loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 adoptée le 18 juin 2020, la procédure de demande de procuration est simplifiée et facilitée, notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en raison de la situation sanitaire :

- Les procurations établies pour le second tour initialement prévu le 22 mars restent valables,

- Les demandes de procuration pourront être déposées jusqu'à la veille du scrutin (samedi 27 juin),

- Les demandes de procuration peuvent se faire directement dans certains bureaux de poste et Maison France service partenaires en plus des commissariats de police, brigades de gendarmerie et tribunaux judiciaires,

- Les personnes ne pouvant pas se déplacer peuvent solliciter (par téléphone ou par courriel) les commissariats et brigades de gendarmerie qui enverront un officier de police judiciaire ou son délégué à leur domicile (ou lieu d'hébergement) pour enregistrer leur demande,

- Le mandataire désigné pourra être porteur de deux procurations (et non plus une seule).

À ce stade, 27 210 demandes de procuration ont été enregistrées par les forces de l'ordre dans le département (pour mémoire, 22 353 procurations avaient été établies en 2008 et 28 095 en 2014). Pour la ville de Lille,7 018 procurations ont été établies, dont 1 905 entre le premier et second tour.

La préfecture effectue un suivi quotidien du dispositif exceptionnel mis en place afin de s'assurer que tous pourront exercer leur droit de vote.

Vous trouverez en annexe les statistiques détaillées des demandes de procuration.

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

ANNEXE

Suivi quotidien des procurations enregistrées :

La préfecture s'assure quotidiennement du bon déroulement de l'enregistrement des procurations par les services de police et de gendarmerie, notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en raison de la situation sanitaire.

Zone police	**Procurations établies avant le 1er tour**	**Procurations établies avant le 2nd tour**
TOURCOING	1172	431
ROUBAIX	1158	486
ARMENTIERES	469	331
LILLE	5113	1905
Zone DUNKERQUE	1193	329
Zone MAUBEUGE	621	355
Zone VALENCIENNES	1878	505
Zone DOUAI	1301	449
Zone CAMBRAI	152	19
Zone HAZEBROUCK	217	182
TOTAL Police	13274	4992

Zone gendarmerie	**Procurations établies avant le 1er tour**	**Procurations établies avant le 2nd tour**
Zone départementale	7573	1371
TOTAL Gendarmerie	7573	1371

Total des procurations établies en unité avant le 1er tour :	**Total des procurations établies à domicile avant le 2nd tour :**
20847	**6363**

Total des procurations établies avant le 2nd tour
27210

Pour mémoire, 22 353 procurations avaient été établies en 2008 et 28 095 en 2014.